

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG *0107* PR2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES - ZONE INDUSTRIELLE N° 4
A BOIS D'OLIVES**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-3234 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick VAYABOURY Conseiller Municipal ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de commodité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies - Zone Industrielle N° 4 à Bois d'Olives.

ARRETE

ARTICLE 1/ Dans la Zone Industrielle N° 4 à Bois d'Olives, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Rue Eric Hermann (jusqu'à la rue Danielle Lenormand)

Circulation

Une voie de circulation à sens unique, un panneau de type C12 est installé au début de la voie (sens Nord/Sud).

Un passage piétons est matérialisé au début de la voie ainsi qu'un panneau de type C20a.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240221-REG0107PR2024-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2024



Un passage piétons et un panneau de type C20a sont installés à la fin de la voie.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Parking

19 places de parking sont prévues à gauche et 21 à droite sur cette voie.

Piétons

Un panneau de type C115 est installé au début de la voie.

Rue Emmanuel Tergemina sens Nord /Sud (extension)

Circulation

La voie de circulation est à double sens.

Un passage piétons est matérialisé avant l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet ainsi que deux panneaux de type C20a.

Un passage piétons est installé après l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet ainsi que deux panneaux de type C20a.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Parking

8 places de parking sont prévues à gauche et 1 à droite sur cette voie.

Voie réservée

Une voie verte est mise en place à droite dans la rue Emmanuel Tergemina à partir de la rue Antoine Bigot jusqu'au passage piétons après la rue Marie Médérine Manciet.

Un panneau de type C116 est installé au début de l'extension.

Un panneau de type C116 et un panneau de type C115 sont installés au niveau du passage piétons avant l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet.

Un panneau de type C116 et un panneau de type C115 sont installés au niveau du passage piétons après l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet.



Rue Antoine bigot (extension)

Circulation

La voie de circulation est à sens unique (sens Nord/Sud).

Un passage piétons et un panneau de type C20a sont installés avant l'intersection de la rue Emmanuel Tergemina.

Un panneau de type AB4 et B1 sont installés à l'intersection de la rue Emmanuel Tergemina.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Parking

15 places de parking sont prévues à gauche sur cette voie.

Rue Danielle Lenormand (rue Eric Hermann jusqu'à la rue Marie Médérine Manciet)

Circulation

Une voie de circulation à sens unique, un panneau de type C12 est installé au début de la voie.

Un passage piétons est installé avant l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet ainsi qu'un panneau de type C20a.

Un panneau de type AB3a +M9c et un panneau de type B1 sont installés à l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Rue Danielle Lenormand (rue Marie Médérine Manciet jusqu'à l'avenue Charles Isautier)

Circulation

La voie de circulation est à double sens.

Un passage piétons est installé au début de la voie.

Un passage piétons et un panneau de type C20a sont installés au niveau de l'entrée SICA VIANDE.

Un panneau de type AB4 est installé à l'intersection de l'avenue Charles Isautier.



Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Rue Marie Médérine Manciet sens Nord/Sud

Circulation

La voie de circulation est à double sens.

Deux passages piétons sont matérialisés avant la rue Eric Hermann ainsi que 4 panneaux de type C20a.

Un passage piétons est installé 20 mètres après la rue Gérard Canabady Moutien ainsi que deux panneaux de type C20a.

Un passage piétons est matérialisé avant l'intersection de la rue Danielle Lenormand ainsi que deux panneaux de type C20a.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.

Parking

14 places de parking sont prévues à gauche et 16 à droite sur cette voie.

Voie réservée

Une voie verte est mise en place à droite dans la rue Marie Médérine Manciet depuis la rue Emmanuel Tergemina jusqu'au passage piétons plus bas que la rue Gérard Canabady Moutien, ensuite elle est basculée à gauche jusqu'à la rue Danielle Lenormand.

Un panneau de type C115 et un panneau de type C116 sont installés avant l'intersection de la rue Danielle Lenormand.

Rue Gérard Canabady Moutien

Circulation

La voie de circulation est à double sens.

Un passage piétons est matérialisé avant l'intersection de la rue Marie Médérine Manciet ainsi qu'un panneau de type B1.

Vitesse

La vitesse est limitée à 30 km/h sur cette voie.



ARTICLE 2/ La CIVIS est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur conformément au livret I huitième partie sur la signalisation routière.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la CIVIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 21 FEV. 2024

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal
Patrick VAYABOURY



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240221-REG0107PR2024-AR
Date de réception préfecture : 21/02/2024

